

**Délibération n°38/2025
COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2025**

Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31

Membres suppléants en exercice : 31

Membres titulaires présents : 15

Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA			
Noms			
COURCHANT Albert		X	X
LOUFOUR Miraille			
FURDYMA Hubert		X	
KIES LAURENT			Excusé
MADOUASSE Denis			Excusé
MOTTIN Brigitte			Excusée
PESQUEREL Yohann			Excusé
POISSON Cédric			Excusé
ROTHER David			Excusé
SCELLES François		X	
THOMMES Patrick			
		3	8

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA			
Noms			
GHICOT Alexandre			Excusé
FOLLICOT Richard			
GERVAIS Alain			
LEMASARD Frédéric			Excusé
LEMOIGNE Denis			
LEPHELLETER Serge			
LEVÊQUE Anthony			
PACARY Christophe		X	Excusé
PHILIPPE Louis			
POISSONNIERE ERIC			
RENAUD Frédéric			
		1	10

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM			
NOM			
IRON HETET Carine		X	Excusé
CATELAIN Daniel			
DEMOLINS Benoit		X	Excusé
DOS SANTOS Catherine			Excusée
DUROSQ Thierry			Excusé
GOMONT Patrick			Excusé
LEPOULTIER Mélanie			Excusée
RUSSEL Bruno		X	
SIMONET Marie-claude		X	
TANQUEREL Amadé		X	
VAN ROYE Christophe			Excusé
		5	6

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM			
NOM			
BERGER Jérôme		X	Excusé
BLET André			
BOUST Sylvie		X	
COLLET - MORIN Bertrand		X	
COTIGNY Daniel			
DELOMÉ Jean-Marc			
FRANÇOISE Rémi			
ICHAMOUAMETOFF Gérard		X	
ISABELLE Gilles			Excusé
LEMIERE Claude			
MOULIN Gilles			
		4	7

ELUS TITULAIRES : 09		PRESENTS	ABSENTS
SEULES TERRE ET MER			
Nom			
BOUVET PERNARD Marie-Francois		X	
COUILLARD Didier		X	
COUZIN Alain		X	
LECOURT Jean-Daniel		X	
LE DUC DREAN Lydiane		X	
LEMENAGER Guillaume		X	
LEU Gérard			Excusé
ONILLON Philippe			Excusé
SARTORIO Virginie		X	
		7	2

ELUS SUPPLEANTS : 09		PRESENTS	ABSENTS
SEULES TERRE ET MER			
Nom			
BACA Nadine			Excusée
GIROCOMO Christelle			
DUVAL Jean			
HUBERT Didier			Excusé
LAVARDE Patrick			Excusé
LEMOUSSU Daniel		X	
SEBIEZ Thérèse			
TABOUREL Gilles			
		1	8

Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et suivants;

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter Bessin a défini les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin, à savoir de prendre en compte dans le SCoT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration. Ces éléments étaient visibles :

- sur le site Internet de Ter Bessin : www.ter-bessin.fr,
- sur support papier au siège de TERBESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels,

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TERBESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter Bessin, à l'adresse postale de Ter Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX,
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr.

L'organisation d'une réunion publique de concertation était également prévue.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé :

La concertation préalable sur la modification simplifiée du SCoT a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 17 décembre 2024.

Les outils mis en place ont permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur la poursuite de la procédure avec la population.

Au final, deux personnes se sont exprimées par écrit à travers les canaux mis en place. Les remarques ont été analysées au regard des possibilités offertes par une procédure de modification simplifiée.

Le comité syndical décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera affichée au siège de Ter Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres.

Le comité est appelé à délibérer,

VOTE
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 27/05/2025

Le Président de Ter' Bessin,
Arnaud TANQUEREL



Ter' Bessin
L'aménagement durable en action

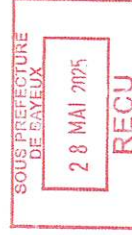


BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN

Comité syndical du 27 mai 2025

Annexe à la délibération



Ter' Bessin
2Bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Sommaire

1. Modalités de la concertation

Ter Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin fin 2024 (arrêté du Président en date du 11 décembre 2024) pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

En application des articles R.104-8 et R.104-33 du code de l'urbanisme, le syndicat a décidé de réaliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Le comité syndical de Ter Bessin a ainsi délibéré, le 17 décembre 2024, sur les modalités de concertation avec le public de la modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il a ainsi été prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation était consultable :

- sur le site internet de Ter Bessin : www.ter-bessin.fr
- sur support papier au siège de TER/BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despaillères - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 17 décembre 2024, à savoir un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, des sièges des 3 EPCI membres et dans les mairies des 123 communes. Mention de cet affichage devait également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (en ANNEXE 1, mention légale du 9 janvier 2025).

Conformément à cette délibération, la note explicative concernant la modification simplifiée était consultable de janvier 2025 à mai 2025 dans les dossiers de concertation présents aux sièges de Ter Bessin, des 3 EPCI membres et sur ter-bessin.fr.

Les premiers éléments du projet, présentés en réunion publique, étaient consultables dès le 28 avril 2025. (en ANNEXE 2 : Attestation de concertation EPCI et Ter Bessin).

Une réunion publique sur le projet de modification simplifiée du SCOT a été organisée le 22 avril 2025 à 18 heures 30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux, annoncée par voie de presse et affichages (en ANNEXE 3 : annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photos de la soirée).

Cette réunion publique, qui a réuni environ 40 personnes, s'est déroulée selon un format informatif et participatif en 4 parties :

SCOT du BESSIN – Modification simplifiée n°2 – Bilan de la concertation préalable

1. Modalités de la concertation 3

2. Bilan de la concertation préalable 5

3. Documents annexes 6

En commentaires complémentaires de fond, quelques participants ont précisé :

- La nécessité de s'intéresser aux causes de la consommation d'espace passée,
- Un rappel de la définition de « terres agricoles » versus des projets de méthanisation ou de panneaux photovoltaïques qui les consomment également,
- Une application compliquée de cette réforme qui donne encore plus de pouvoir aux Présidents d'établissements publics comme BIC sur les choix en matière d'urbanisation, avec un exemple à l'appui sur la commune de Port-en-Bessin (l'exemple laissé, signé (ANNEXE 4), fait état de la synthèse chronologique du classement de 3 terrains sur cette commune au PLU communal (puis intercommunal), puis interroge sur les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phase d'urbanisation des terrains) > remarque consolidée par une contribution au registre de Bayeux Intercom en date du 23 mai 2025.
- Une complexité dans la mise en œuvre de cette réforme avec le temps imparti (2050 ?).

En réponse, il est précisé que la procédure de modification simplifiée du SCOT vise à intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie en matière de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; et notamment l'objectif de réduction de -48.9 % de consommation d'ENAF pour la période 2021/2031, comparativement à la période 2011/2020, pour le territoire du Bessin.

La procédure de modification simplifiée ne vise pas à s'intéresser aux causes de la consommation d'espaces passés, ou à la remise en cause du calendrier de la réforme, fixé par la loi.

Enfin, il peut être rappelé qu'il n'appartient pas au SCOT de déterminer ou de délimiter les terrains à urbaniser, mais aux PLU.

Sur la forme, les participants ont apprécié la réunion publique. Le questionnaire de satisfaction diffusé en fin de réunion a mis en avant les éléments suivants :

- Clarté des informations transmises : note de 4.3/5,
- Pertinence et qualité des ateliers : note de 4.1/5,
- Possibilité de s'exprimer et d'être écouté : note de 4/5
- Satisfactions globale : note de 4.4/5

En commentaires complémentaires de forme, quelques participants ont précisé :

- Des remerciements envers les animateurs de la réunion publique,
- Des réserves sur le choix des animations de la réunion publique (utilisation du téléphone portable, conduite des moments de restitution des temps participatifs)
- Des doutes sur la représentativité de l'échantillon de la salle (peu de jeunes ménages qui seraient pourtant concernés),
- Des invitations à renouveler ce genre de soirée,
- Des questions sur la façon dont sont prises en compte les contributions,

Au final, cette réunion publique a permis d'alimenter la réflexion, chaque fois que les débats concernaient les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Notons enfin que la presse était également présente lors de cette soirée (article manche libre du 25 avril 2025 en ANNEXE 3).

Partie 1 : Introduction et contexte du ZAN

L'objectif de cette première partie de réunion était de rappeler :

- Les grands principes de la loi Climat et Résilience,
- Des éléments de cadrage chiffres ainsi que les enjeux de calendriers,
- La trajectoire de sobriété foncière pour le territoire du Bessin.

Et de faire participer le public à travers des temps de concertation :

- Quiz – Faisons connaissance
- Atelier 1 : Évaluation de la compréhension et des ressentis
- Jeu des trois colonnes – Vous en êtes où ?

La participation du public lors de cette première partie a mis en avant :

- Que les 3 EPCI du Bessin étaient représentés avec une très grande majorité de participants de Bayeux Intercom,
- Que 44% ne connaissait pas du tout ou avait vaguement entendu parlé du ZAN,
- Que « Urbanisme », « Climat » et « Protection » étaient les mots les plus cités par les participants pour parler du ZAN.

Partie 2 : Exemples concrets et projets possibles

L'objectif de la deuxième partie de réunion était de mettre l'accent sur les enjeux de renouvellement urbain et l'intérêt de pouvoir mobiliser des secteurs de ville à l'intérieur des centres-villes ou centres-bourgs déjà construits.

En réaction, les participants étaient invités à réfléchir à l'aménagement de leur territoire en se concentrant sur des espaces proches de chez eux (Atelier 2 : idées et propositions / Imaginons le territoire de demain – Parlez-nous de vous !). Pour cela, ils devaient parler d'exemples de leur environnement, à faire/refaire, ou ne pas faire/refaire.

La participation du public lors de cette seconde partie a mis en avant :

- Une 20aine d'exemples évocateurs démontrant une compréhension des enjeux du ZAN,

Partie 3 : Les formes urbaines adaptées au ZAN


L'objectif de la troisième partie de réunion était de s'intéresser aux formes urbaines, c'est à dire à l'aspect qualitatif des quartiers, plus que quantitatif. Pour évoquer les questions de densité urbaine, plusieurs photos ont pu être projetées afin de montrer la diversité des façons de créer du logement. A partir d'un protoblanche (photo langage – Quel est l'habitat de demain ?), la participation du public lors de cette troisième partie a mis en avant :

- Un plébiscite pour les formes d'urbanisations anciennes (type cœur de bourg) ou « habitat isolé hérité du Bocage », qui présenteraient plus d'avantage que d'inconvénient,
- Un avis nuancé pour les formes nouvelles (tissu pavillonnaire, petit ensemble collectif, reconstruction) qui présenteraient autant d'avantage que d'inconvénient,
- Un désintérêt des formes d'urbanisation individuel isolé en format linéaire

Atelier 4 : Concessions et acceptabilité

Enfin, la dernière partie invitait les participants à se projeter sur une série de sujets, ou questions, collectives et individuelles, afin de mesurer la notion d'efforts consentis ou de compromis face au ZAN (Questionnaire – Jusqu'où iriez-vous ?). La participation du public lors de cette dernière partie a mis en avant :

- Que les questions collectives emportaient une adhésion au projet (favorables à la réhabilitation de friches, au principe de rénover plutôt que de construire...);
- Que les questions individuelles démontraient que beaucoup ne sont pas encore prêts à faire des concessions (garage partagé, jardin mutualisé, densification de son propre jardin...)



Bayeux, le 23 avril 2025

à

BAYEUX INTERCOM
4 Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Dossier suivi par :
JAMES ERIS
02.31.22.92.76 / contact@ter-bessin.fr
Envoi en RAR

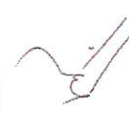
Objet : SCOT du BESSIN – MS 2 « ZAN »
Réunion publique

Mesdames, Messieurs, chère(s) collègues,

Vous trouverez en pièce-jointe le support de présentation relatif à la réunion publique sur la modification simplifiée du SCOT du Bessin qui s'est déroulée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.


Ce support de présentation est à joindre au dossier de concertation relatif à ce dossier, présent au siège de votre EPCI (pochette à rabat).

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e)s collègues en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


 ce-Président de Ter-Bessin
en charge de l'aménagement durable
Patrick THOMINES


E.L. Support de présentation de la réunion publique

TER BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr



ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation


Je soussigné(e) James Eris,
Maire de la commune de Bayeux,
Président de l'EPCI de Bayeux Intercom,
Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI la copie du SCOT et du dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin.
Le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin.

Fait à Bayeux, le 23/04/2025.
Le Maire

James ERIS
Maire de Bayeux

* Pour la mention locale
Certificat d'adhésion aux EPCA A1
- Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr


Situation et qualité de la personne avant envoi d'adhésion :

TER BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr



ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Patrick Thomines,
Maire de la commune de Bayeux,
Président de l'EPCI de Bayeux Intercom,
Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI la copie du SCOT et du dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin.
Le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin.

Fait à Bayeux, le 23/04/2025.
Le Maire

Patrick THOMINES
Maire de Bayeux

* Pour la mention locale
Certificat d'adhésion aux EPCA A1
- Par courrier à l'adresse :
Ter'Bessin
Administration générale
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :
contact@ter-bessin.fr

Situation et qualité de la personne avant envoi d'adhésion :

TER BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

ANNEXE 3 : Réunion publique du 22 avril 2025 > annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photo de la soirée.

Annnonce légale – Ouest France du 17 avril 2025

AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 210 595 8883 7

*0835 Rue Campesin Dupetit
11100 RAYAUX
TER, BESSIN*

Le préfet a autorisé le 14 mai 2025 le **Syndicat Mixte Ter-Bessin** à organiser la création d'un lotissement de 18 lots. L'opération est soumise à la délivrance d'un permis de construire. Les observations relatives à ce projet doivent être formulées au plus tard le 10 mai 2025.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 210 595 8884 4

*0835 Rue Campesin Dupetit
11100 RAYAUX
TER, BESSIN*

Article Ouest France du 18 avril 2025 – Edition Bayeux/ Caen

L'initiative

Zéro artificialisation : une réunion publique mardi soir

La municipalité de Saint-Laurent-les-Mâures se mobilise pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles. Une réunion publique aura lieu mardi 19 avril à 18h30.

Le Club

Mardi 22 avril, dès 18h30 à la salle Saint-Laurent, 46, rue Saint-Laurent.

Announcement

AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 210 595 8884 4

*0835 Rue Campesin Dupetit
11100 RAYAUX
TER, BESSIN*

Le préfet a autorisé le 14 mai 2025 le **Syndicat Mixte Ter-Bessin** à organiser la création d'un lotissement de 18 lots. L'opération est soumise à la délivrance d'un permis de construire. Les observations relatives à ce projet doivent être formulées au plus tard le 10 mai 2025.

Announcement

AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 210 595 8885 1

*0835 Rue Campesin Dupetit
11100 RAYAUX
TER, BESSIN*

Le préfet a autorisé le 14 mai 2025 le **Syndicat Mixte Ter-Bessin** à organiser la création d'un lotissement de 18 lots. L'opération est soumise à la délivrance d'un permis de construire. Les observations relatives à ce projet doivent être formulées au plus tard le 10 mai 2025.

Announcement

AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 210 595 8885 1

*0835 Rue Campesin Dupetit
11100 RAYAUX
TER, BESSIN*

Le préfet a autorisé le 14 mai 2025 le **Syndicat Mixte Ter-Bessin** à organiser la création d'un lotissement de 18 lots. L'opération est soumise à la délivrance d'un permis de construire. Les observations relatives à ce projet doivent être formulées au plus tard le 10 mai 2025.

Affiches diffusées sur le territoire, notamment au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres.

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

Réunion publique
22 AVRIL 2025

18 H 30 – Bayeux – salle Saint-Laurent (48 rue Saint-Laurent)

Préserver les sols
Quel urbanisme pour demain ?

Schéma de Coherence Territoriale
Intégration du Zéro Artificialisation Nette

Information diffusée sur le site web de Ter'Bessin

- par voie électronique à l'adresse mail détaillée suivante : MS2@ter-bessin.fr
- Organisation d'une réunion publique de concertation, Cette réunion ouverte à tous sera organisée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent, de Bayeux.

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

public BESSIN	PDF 3
2025_04 public BESSIN	PDF 7

Photos de la réunion publique du 22 avril et article de presse



LA MANCHE LIBRE dimanche 27 avril 2025 - 13:30 Europe/Paris 217 mots - 0 1 min

Bayeux. Première phase de consultation sur les enjeux de l'urbanisme d'ici à 2050

Habitat, immobilier, Ter'Bessin a organisé, mardi 22 avril 2025, une première phase de consultation sur l'urbanisme de demain, event de réaliser, à l'automne prochain, une consultation plus approfondie.

Le cadre de la commune de Bayeux, Police fédérative, est en premier ad-join, l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) participative. Le territoire de Bayeux est divisé en zones d'habitat, de commerce et d'activités.

A la salle Saint-Laurent de Bayeux, mardi 22 avril, afin d'écouter les citoyens à comprendre la loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 et ses enjeux, le syndicat mixte d'aménagement du territoire de Bayeux a organisé sa première phase de consultation publique.

Une soirée d'échanges posée et constructive pour le président de Ter'Bessin, Armand Thuqueret : "Nous avons pu échanger avec les citoyens et les élus locaux sur les enjeux de l'urbanisme de demain et les défis à relever. C'est un bon début pour la mise en œuvre de la loi Climat et résilience. Il est important de commencer l'élaboration d'un document de concertation sur les enjeux de l'urbanisme de demain."

Le bilan de la réunion sera disponible le 10 mai. Une autre phase de consultation, plus officielle, de type enquête publique, sera lancée à l'automne pour une consultation plus approfondie des citoyens et des élus locaux. Le document de concertation sera transmis aux personnes publiques associées.

par : La Manche Libre

Parution : 27/04/2025 10:00:00
<https://www.lamanchelibre.fr/actualites/ter-bessin-organise-une-reunion-publique-22-avril-2025>

ANNEXE 4 : observation remise lors de la réunion publique, consolidée sur le registre de Bayeux Intercom

COMMUNE DE PORT EN BESSIN
PROJET DE LOI DE PORT EN BESSIN
 1001 Rue de la Gare à Port en Bessin

2006 - Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

- A - Terrain LEBOURGEOIS, situé centre Ouest du port, en zone 1 AU avec OAP complémentaire quatre unités résidentielles.
- B - Terrain HARTINGNY-SE Les chabrais, en ZONE 2 AU.
- C - Terrain en "bâties de gât" en ZONE 2 AU.

2009 - PLU communal.

Le terrain A est classé en zone 2 AU.

Le terrain B est classé en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

2017 - PLU communal

Le classement du terrain de LEBOURGEOIS a été après une longue concertation et il n'a jamais été porté au conseil du président de BIC le 12.02.2021 au motif «le terrain n'est pas en capacité résidentielle » sans se justifier « pour autoriser la bâtisse ».

- Février 2021

Notif formalé, le maire informe le 10 février 2021, qu'il a été démontré que la capacité de ce terrain est suffisante pour envisager l'établissement d'un lotissement.

- Février 2021.

Dans ce cadre conseil de 10 février, le maire écrit - « directeur projet d'aménagement urbain » de la commune.

Notif également envoyé, six semaines après le classement en zone 1 AU au conseil municipal. Une fois de plus, le conseil municipal refuse, même par le conseil de 10 février 2021.

YAU demandé par LEBOURGEOIS à la séance de modification du PLU du 2006.

2006 - Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

- A - Terrain LEBOURGEOIS, situé centre Ouest du port, en zone 1 AU avec OAP complémentaire quatre unités résidentielles.
- B - Terrain HARTINGNY-SE Les chabrais, en ZONE 2 AU.
- C - Terrain en "bâties de gât" en ZONE 2 AU.

2009 - PLU communal.

Le terrain A est classé en zone 2 AU.

Le terrain B est classé en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

2017 - PLU communal

Le classement du terrain de LEBOURGEOIS a été après une longue concertation et il n'a jamais été porté au conseil du président de BIC le 12.02.2021 au motif «le terrain n'est pas en capacité résidentielle » sans se justifier « pour autoriser la bâtisse ».

- Février 2021

Notif formalé, le maire informe le 10 février 2021, qu'il a été démontré que la capacité de ce terrain est suffisante pour envisager l'établissement d'un lotissement.

- Février 2021.

Dans ce cadre conseil de 10 février, le maire écrit - « directeur projet d'aménagement urbain » de la commune.

Notif également envoyé, six semaines après le classement en zone 1 AU au conseil municipal. Une fois de plus, le conseil municipal refuse, même par le conseil de 10 février 2021.

YAU demandé par LEBOURGEOIS à la séance de modification du PLU du 2006.

ANNEXE 5 : observation reçue et réponse de Ter'Bessin

Sujet : Réunion du 21/04 à Bayeux
 De : Hélène Fleur de Four @gmail.com
 Date : 23/04/2025 16:10
 Pour : mzi@terbessin.fr
 Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je vous remercie pour la réunion et les échanges qui ont permis de mieux connaître le projet pour nos communaux de Bayeux. J'ai pu constater que vous avez fait beaucoup de travail et que vous avez une vision très claire de l'opération. C'est très agréable à voir et à entendre. J'espère que la délibération sera favorable et que nous pourrions commencer à construire dès l'été 2025. J'ai pu constater que vous avez une vision très claire de l'opération. C'est très agréable à voir et à entendre. J'espère que la délibération sera favorable et que nous pourrions commencer à construire dès l'été 2025.

En revanche, après avoir discuté avec certaines personnes post-réunion, il est apparu que nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y ait pas eu de discussion préalable avec la population et la population n'est pas équilibrée. Il existe des craintes, des objections et beaucoup de questions.

Pour répondre à vos questions, je vous informe que le projet est toujours en cours de validation. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune.

Je vous remercie pour votre retour et votre intérêt pour ce projet. Je vous prie de croire en l'assurance de ma haute considération.

Mme Hélène Fleur de Four
 Maire de Ter'Bessin

Remarque mail

Objet : Réunion du 21/04 à Bayeux
 De : ERIC JAMES sent:James-0ther-bessin.fr
 Date : 13/05/2025 13:26
 Pour : Hélène Fleur de Four @gmail.com

Bonjour Madame,

Vous accusez bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Celles-ci seront prises en compte dans le cadre de la concertation préalable.

Sur la forme, nous remercions votre retour et votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous profitons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 21 avril était destiné à permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "complexe" et non pas à traiter les "autres participants" proposés, que ce soit par un biais technique ou par un biais de contenu. Les observations présentées à cette réunion ont été prises en compte.

Pour votre parfaite information, une mise à disposition auprès du public du dossier complet de modification du SCOT est organisée et sera accessible sur le site de la commune. Cette mise à disposition sera assurée par affichage et codes de presse, notamment.

Bien cordialement,



Remarque registre papier

Remarque registre papier

Observation Formule le 21.04.25

ANNEXE 4 : observation remise lors de la réunion publique, consolidée sur le registre de Bayeux Intercom

COMMUNE DE PORT EN BESSIN
PROJET DE LOI DE PORT EN BESSIN
 1001 Rue de la Gare à Port en Bessin

2006 - Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

- A - Terrain LEBOURGEOIS, situé centre Ouest du port, en zone 1 AU avec OAP complémentaire quatre unités résidentielles.
- B - Terrain HARTINGNY-SE Les chabrais, en ZONE 2 AU.
- C - Terrain en "bâties de gât" en ZONE 2 AU.

2009 - PLU communal.

Le terrain A est classé en zone 2 AU.

Le terrain B est classé en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

2017 - PLU communal

Le classement du terrain de LEBOURGEOIS a été après une longue concertation et il n'a jamais été porté au conseil du président de BIC le 12.02.2021 au motif «le terrain n'est pas en capacité résidentielle » sans se justifier « pour autoriser la bâtisse ».

- Février 2021

Notif formalé, le maire informe le 10 février 2021, qu'il a été démontré que la capacité de ce terrain est suffisante pour envisager l'établissement d'un lotissement.

- Février 2021.

Dans ce cadre conseil de 10 février, le maire écrit - « directeur projet d'aménagement urbain » de la commune.

Notif également envoyé, six semaines après le classement en zone 1 AU au conseil municipal. Une fois de plus, le conseil municipal refuse, même par le conseil de 10 février 2021.

YAU demandé par LEBOURGEOIS à la séance de modification du PLU du 2006.

2006 - Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

- A - Terrain LEBOURGEOIS, situé centre Ouest du port, en zone 1 AU avec OAP complémentaire quatre unités résidentielles.
- B - Terrain HARTINGNY-SE Les chabrais, en ZONE 2 AU.
- C - Terrain en "bâties de gât" en ZONE 2 AU.

2009 - PLU communal.

Le terrain A est classé en zone 2 AU.

Le terrain B est classé en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

2017 - PLU communal

Le classement du terrain de LEBOURGEOIS a été après une longue concertation et il n'a jamais été porté au conseil du président de BIC le 12.02.2021 au motif «le terrain n'est pas en capacité résidentielle » sans se justifier « pour autoriser la bâtisse ».

- Février 2021

Notif formalé, le maire informe le 10 février 2021, qu'il a été démontré que la capacité de ce terrain est suffisante pour envisager l'établissement d'un lotissement.

- Février 2021.

Dans ce cadre conseil de 10 février, le maire écrit - « directeur projet d'aménagement urbain » de la commune.

Notif également envoyé, six semaines après le classement en zone 1 AU au conseil municipal. Une fois de plus, le conseil municipal refuse, même par le conseil de 10 février 2021.

YAU demandé par LEBOURGEOIS à la séance de modification du PLU du 2006.

ANNEXE 5 : observation reçue et réponse de Ter'Bessin

Sujet : Réunion du 21/04 à Bayeux
 De : Hélène Fleur de Four @gmail.com
 Date : 23/04/2025 16:10
 Pour : mzi@terbessin.fr
 Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je vous remercie pour la réunion et les échanges qui ont permis de mieux connaître le projet pour nos communaux de Bayeux. J'ai pu constater que vous avez fait beaucoup de travail et que vous avez une vision très claire de l'opération. C'est très agréable à voir et à entendre. J'espère que la délibération sera favorable et que nous pourrions commencer à construire dès l'été 2025. J'ai pu constater que vous avez une vision très claire de l'opération. C'est très agréable à voir et à entendre. J'espère que la délibération sera favorable et que nous pourrions commencer à construire dès l'été 2025.

En revanche, après avoir discuté avec certaines personnes post-réunion, il est apparu que nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y ait pas eu de discussion préalable avec la population et la population n'est pas équilibrée. Il existe des craintes, des objections et beaucoup de questions.

Pour répondre à vos questions, je vous informe que le projet est toujours en cours de validation. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune. Les habitants ont été informés par le maire et les élus de la commune.

Je vous remercie pour votre retour et votre intérêt pour ce projet. Je vous prie de croire en l'assurance de ma haute considération.

Mme Hélène Fleur de Four
 Maire de Ter'Bessin

Remarque mail

Objet : Réunion du 21/04 à Bayeux
 De : ERIC JAMES sent:James-0ther-bessin.fr
 Date : 13/05/2025 13:26
 Pour : Hélène Fleur de Four @gmail.com

Bonjour Madame,

Vous accusez bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Celles-ci seront prises en compte dans le cadre de la concertation préalable.

Sur la forme, nous remercions votre retour et votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous profitons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 21 avril était destiné à permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "complexe" et non pas à traiter les "autres participants" proposés, que ce soit par un biais technique ou par un biais de contenu. Les observations présentées à cette réunion ont été prises en compte.

Pour votre parfaite information, une mise à disposition auprès du public du dossier complet de modification du SCOT est organisée et sera accessible sur le site de la commune. Cette mise à disposition sera assurée par affichage et codes de presse, notamment.

Bien cordialement,



Remarque registre papier

Remarque registre papier

Observation Formule le 21.04.25